

Glossaire anglais vers français

dimanche 9 décembre 2007, par [Jean-Marc Le Peuvédic](#)

Nous aider à traduire des textes (anglais -> français) est une très bonne action pour la FFII France.

Pour ce faire rejoignez notre groupe de Traduction

<http://www.ffii.fr/Groupe-de-travai...>

Sommaire

- [Introduction](#)
- [Organismes officiels, traités, conventions et autres textes de \(...\)](#)
- [Jargon juridique](#)
- [Ressources](#)

Introduction

Cette page est un glossaire anglais vers français pour faciliter, améliorer les traductions et élargir le cercle de traducteurs à la FFII France (Merci à Jean-Marc Le Peuvédic et à Gerald Sedrati-Dinet). La défense contre les brevets logiciels et les autres objectifs de la FFII sont bien servis par une activité d'information à destination des milieux politiques, des décideurs, des entrepreneurs, des responsables de projets incluant des logiciels, et des développeurs de logiciels. Les victoires passées ont été obtenues en grande partie parce que la FFII s'est imposée comme une source fiable et pointue sur le sujet des brevets logiciels. La FFII France doit acquérir le même statut et pour cela, elle doit proposer une information toujours à jour, accessible donc traduite, et correcte. Cela impose une activité de traduction soutenue et de haute qualité. La qualité et la productivité des traductions seront améliorés par ce glossaire.

Organismes officiels, traités, conventions et autres textes de référence

Les sigles en *italiques* ne sont pas couramment utilisés, et ne doivent pas être employés sans précautions particulières dans les traductions. Les autres sigles sont consacrés et compréhensibles sans aucune explication supplémentaires dans les documents, mais il est bon d'inclure un mini-glossaire à la fin pour les non-initiés.

Sigle	Nom anglais	Sigle	Nom français	Note
<i>CII</i>	Computer Implemented Inventions (directive)		Inventions mises en œuvre par ordinateur	1
<i>swpats</i>	Software patents	BL	Brevets logiciels	

Sigle	Nom anglais	Sigle	Nom français	Note
« »ComPat« »	Community patent		brevet communautaire	
EBA	EPO's Enlarged Board of Appeal		grande chambre de recours	9
ECJ	European Court of Justice	CJCE	Cour de justice des Communautés européennes	
EPC	European Patent Convention	CBE	Convention sur le brevet européen	2
EPJ	European Patent Judiciary	OECEB	Organisation européenne du contentieux des brevets	
EPLA	European Patent Litigation Agreement	EPLA	Accord sur le règlement des litiges en matière de brevet européen	4
EPOrg	European Patent Organization	« »OrgEB« »	Organisation européenne des brevets	
EPO	European Patent Office	OEB	Office européen des brevets	5
EU	European Union	UE	Union européenne	
	Paris Convention for the Protection of Intellectual Property		Convention de Paris (1883, dernière révision en 1979 qui fonde l'OMPI)	
PCT	Patent Cooperation Treaty	PCT	Traité de coopération sur les brevets	6
SCP	WIPO's Standing Committee on the Law of Patents	SCP	Comité permanent du droit des brevets	
SPLT	Substantive Patent Law Treaty	SPLT	Traité sur le droit matériel des brevets	7
TBA	Any one of many EPO Technical Boards of Appeal		chambre de recours technique	9
TRIPs	Trade-Related aspects of Intellectual Property rights	ADPIC	Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce	
WIPO	World Intellectual Property Organization	OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	
WTO	World Trade Organization	OMC	Organisation mondiale du commerce	8

Notes :

1. Dans cette expression, *mise en œuvre par ordinateur* signifie qu'un ordinateur ou un système informatique classiques sont les seuls matériels nécessaires à la réalisation de l'objet. Cela implique sans le dire clairement que l'objet est un programme ou un logiciel composé de plusieurs programmes. Or, les logiciels ne sont pas des inventions mais des œuvres sujettes au droit d'auteur. Cette expression dénuée de sens préjuge du résultat du débat **et doit absolument être évitée**. C'est pourquoi la FFII avait proposé comme alternative l'expression *invention assistée par ordinateur* qui désigne une invention, au sens du droit des brevets, dont l'exécution implique l'utilisation d'un appareil programmable *nécessairement* extérieur à l'invention. Dans l'usage courant, la directive a été appelée *directive sur les brevets logiciels* ou *swpats directive* en anglais.

2. Bien que tous les pays de l'UE aient ratifié ce traité qui date de 1973 (également connu sous le nom de

Convention du Munich), ce dernier est complètement indépendant des institutions de l'UE. La CBE est souvent citée pour son article 52, qui définit par la négative ce qui peut être une invention, en excluant notamment, les programmes d'ordinateurs, désignés par les mots *software as such*. Le traité a été transposé en droit national. La transposition française exclut le *logiciel en tant que tel*, mais la transposition anglaise exclut simplement le *software* ce qui diminue objectivement l'importance des mots *as such*. Dans le contexte de l'époque, ces mots signifiaient que l'on ne pouvait pas refuser une demande de brevet au seul motif qu'il y avait un logiciel dans l'objet de la demande. Les pro-brevet logiciel en France et en Europe se servent du *en tant que tel* pour argumenter que l'exclusion des logiciels n'existe pas et n'a jamais existé. L'OEB interprète les mots *as such* comme excluant les programmes d'ordinateur qui n'ont pas de contribution technique, mais ce n'est qu'une limitation de façade puisque l'OEB considère simultanément que le simple fait de s'exécuter sur un ordinateur donne à un programme son caractère technique.

3. supprimée

4. Formellement *Draft Agreement on the establishment of a European patent litigation system*. Voir aussi [Protocole de Londres](#) signé par le gouvernement Jospin en 2001, qui implique l'applicabilité en France de brevets rédigés en anglais. Diverses corporations défendant la langue française ou vivant de [coûts de friction](#) (traductions) supportés par les autres s'y opposent. *Sigle et traduction française issus d'un document sur l'assurance de la PI disponible sur demande auprès de l'INPI*.

5. Organe exécutif de l'organisation européenne des brevets, dont l'autre branche est le conseil d'administration (qui lui sert d'organe « législatif »). L'OEB délivre des documents appelés improprement *brevets européens* sur la base desquels les 31 états signataires acceptent de délivrer un brevet national par une procédure purement administrative. Comme un brevet, un *brevet européen* peut constituer une antériorité pour une autre demande de brevet. En revanche il ne donne pas directement de droits au déposant, et ne peut pas être révoqué une fois la période d'opposition administrative de 9 mois passée. En cas de litige les brevets nationaux délivrés sur présentation d'un « brevet européen » peuvent être ré-examinés sur le fond par la justice du pays concerné au regard du droit national applicable, et éventuellement annulés. Faisant sa propre loi sans aucun contrôle démocratique, l'OEB a délivré plusieurs dizaines de milliers de brevets logiciels et de brevets sur les méthodes d'affaires qui sont automatiquement transformés en brevets nationaux dans les états contractants, mais sont ensuite régulièrement jugés invalides par les tribunaux nationaux.

6. Parfois appelé *Traité de Washington*, il a été signé en 1970 et appliqué en 1978. Les déposants de plus d'une centaine d'états membres bénéficient d'une recherche d'antériorité unique effectuée par l'un des grands offices régionaux : l'USPTO, l'OEB ou le JPO. La procédure de dépôt se poursuit ensuite sous un régime national ou régional à l'OEB.

7. Projet de traité en cours de discussion à l'OMPI dont le but est d'harmoniser sur le fond les critères de délivrance et de validité d'un brevet. Bloqué par un groupe de pays qui se nomment *Friends of Development* et exigent que le traité soit bénéfique à tous au travers de transferts de technologies, de la limitation des pratiques anticoncurrentielles et de la prise en compte de l'intérêt général. La dernière session en date, la onzième, s'est tenue le 1^{er} et le 2 juin 2005.

8. Le traité ADPIC a été négocié à l'OMC sous l'impulsion des USA, et non pas à l'OMPI où les pays en voie de développement ont plus de pouvoir. Le débat est centré sur son [article 27](#) qui dit que les brevets doivent être disponibles sans discrimination pour *tous les domaines de la technique*. Cet argument est utilisé par les pro-BL qui entretiennent la confusion sur le sens du mot *technique* dans ce contexte. Les logiciels, en tant que systèmes d'équations opérant dans l'environnement idéal et strictement mathématique et logique appelé « ordinateur », sont apparentés au domaine de la pensée humaine (mental acts) et non à la technique. Cela est reconnu dans le traité ADPIC lui-même par [l'article 10](#) qui classe les logiciels parmi les œuvres littéraires.

9. Malgré leurs noms pompeux, la grande chambre de recours et les chambres de recours technique ne

sont que des commissions administratives dont les décisions ne créent pas une jurisprudence, faute d'une quelconque séparation des pouvoirs entre ces chambres, le conseil d'administration et l'exécutif de l'OEB.

Jargon juridique

Sigle	Expression anglaise	Sigle	Expression française
	to come into force		entrer en vigueur
	enforceable		opposable en justice, opposable à des tiers, applicable en justice
	examination guidelines		directives relatives à l'examen
	law		loi <i>ou droit</i> , voir <i>patent law</i>
	Patent Law		le droit des brevets
	policy		politique , <i>mais souvent</i> règles de droit
SME	Small and Medium Enterprise	PME	petites et moyennes entreprises

Ressources

- <http://fr.wiktionary.org/wiki>
- <http://translate.google.com>
- <http://en.wikipedia.org/wiki/WordNet>
- <http://brevets-logiciels.info/wiki/...>
- <http://wiki.ael.be/index.php/Lexiqu...>